97B293

Greffe du
Commerce de
I M
18 JUIL. 2003
46680
N° DE DÉPOT

"VENTECH"

Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 310 000 €

Siège social : PARIS (75007) – 5/7, rue de Monttessuy

410 316 699 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 AVRIL 2003

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

L'an deux mille trois, le quinze avril à 17 heures, les actionnaires de la société "VENTECH", société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 310 000 €, divisé en 20 000 actions de 15,50 € chacune, dont le siège social est à PARIS (75007) – 5/7, rue de Monttessuy, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean DUHAU, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain CAFFI, et,
Monsieur Pierre HERVE, représentant la société NATEXIS PRIVATE EQUITY
les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Claudine MOOCK est désignée comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU AUDIT, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, absent, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant le quart au moins des actions, sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant le quart au moins des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

CINQUIEME RESOLUTION

L' Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, prend acte de la démission de Monsieur Yves ROUCAUD de ses fonctions de Membre du Conseil de Surveillance à compter du 6 février 2003, et, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L' Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il lui appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme